

Code criminel

des enfants. Alors, cette collaboration de mon collègue est sûrement dans les vues de ce rapport.

Maintenant, j'ai écouté avec attention ses recommandations concernant l'article 43 du Code criminel et je pense que c'est une suggestion qui peut être étudiée avec soin. D'ailleurs, ce projet de loi établit un concept qui est un petit peu nouveau, c'est-à-dire cette relation de confiance et de dépendance à laquelle nous ne sommes pas tellement habitués dans nos lois et qui, je pense, va pouvoir apporter une solution à bien des problèmes.

Cette dépendance qui est notée au début du projet de loi et qui établit très bien que lorsqu'une personne est en situation d'autorité par rapport à une autre, ou lorsqu'un enfant est en situation de dépendance par rapport à un adulte ou à une autre personne, qu'à ce moment-là, il s'agirait d'un acte criminel plus grave avec des sanctions plus sévères et où on ne pourrait faire état du consentement de l'enfant, par exemple, de la victime.

Ces nouvelles dispositions, je pense, rejoignent l'esprit de ce que suggère mon honorable collègue en vertu de l'article 43, et j'aimerais l'entendre discuter de ce nouveau concept d'autorité par rapport à sa suggestion en vertu de l'article 43 du Code criminel.

[Traduction]

M. Riis: Monsieur le Président, j'apprécie les commentaires du député. Je me contenterai simplement, puisque nous en sommes à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi qui consiste à en étudier le principe, de rappeler encore une fois combien mes collègues et moi souscrivons de tout coeur à cette mesure. Elle a beaucoup tardé. J'aurais bien aimé en discuter avec le gouvernement précédent, mais nous n'en avons pas eu l'occasion. Nous sommes toutefois fort heureux de pouvoir débattre une telle mesure aujourd'hui.

L'une des parties les plus pertinentes de ce projet de loi est celle qui traite des mesures de protection contre les personnes qui abusent de leur position d'autorité, de la confiance ou de l'état de dépendance des enfants. Nous avons eu connaissance, récemment, d'abus commis par des individus en situation d'autorité, des cas que je ne citerai pas vu qu'on en a beaucoup parlé, ainsi que par des membres de la famille, des pères, des oncles, etc. Il faut être sévère envers ceux qui profitent de leur autorité sur l'enfant. Le projet de loi cherche à mieux définir les situations d'autorité et de confiance dans l'espoir que les tribunaux pourront être plus sévères envers ceux qui répondent à ces définitions.

Lorsque nous abordons cette question fondamentale, il y a certains chiffres qu'il ne faut pas perdre de vue. Quarante-huit p. 100 des individus qui abusent des enfants, des jeunes garçons et des jeunes filles, sont des hommes. Les hommes sont les consommateurs, les clients, et malheureusement les proxénètes qui se spécialisent dans ce genre de commerce. Il faut s'attaquer à eux. Nous devons reconnaître que, dans la société d'aujourd'hui, le comportement sexuel est un comportement appris dans une large mesure, surtout dans le genre de situation dont il est question ici. Il est temps que la société et le

Parlement fassent tout en leur pouvoir pour faire disparaître l'image phallocratique de la sexualité où l'homme domine, de façon à placer les relations sexuelles sur une base totalement différente où les deux partenaires sont sur un pied d'égalité. Il s'agit là d'un modèle qui existe très clairement dans notre société et que nous devons à tout prix éliminer et modifier.

Pour répondre directement aux questions soulevées par le député, ce projet de loi est très important et même si nous allons coopérer et agir aussi rapidement qu'il sera raisonnable de le faire, nous estimons nécessaire de discuter de cette mesure. Les porte-parole de tous les partis ont présenté aujourd'hui des points de vue très intéressants. Je pense que nous sommes tous d'accord. Nous nous trouvons devant un problème, une tragédie à laquelle nous attachons tous énormément d'importance. C'est avec plaisir que nous allons tenter de protéger les enfants contre les abus sexuels, du moins en faisant un premier pas dans cette voie.

M. Gauthier: Monsieur le Président, dans un esprit de coopération, je me contenterai de poser une brève question. La qualité des discours m'a vraiment intéressé. A mon avis, nous devons faire comprendre au public que nous souhaitons sa participation. Nous lui demandons d'exprimer ses opinions lorsque le comité étudiera cette mesure afin que nous ayons une vue d'ensemble de la situation.

J'ai peut-être mal entendu le député . . .

M. Prud'homme: Non, vous l'avez bien entendu.

M. Gauthier: . . . lorsqu'il a dit que le gouvernement précédent n'avait rien fait pour étudier le problème. Il se souviendra sans doute qu'en 1978, si ma mémoire est fidèle, la Commission de réforme du droit a déposé des recommandations concernant les délits sexuels contre les enfants. En fait, le gouvernement a présenté à la Chambre un projet de loi très contesté qui s'est traduit par l'établissement de la Commission Badgley dont nous avons reçu le rapport en août 1984. Par conséquent, il y a eu un débat très intense pendant huit ans sur ce problème. Les parlementaires s'y intéressent de très près et souhaitent certainement recevoir les suggestions des groupes qui ont quelque chose à dire à ce sujet.

● (1730)

Le député n'est-il pas d'avis que la participation de divers groupes qui s'occupent des accusés et, surtout, des enfants serait utile à un débat que nous considérons tous important? Parfois, on nous accuse de ne pas saisir l'attention du public et d'adopter une mesure en une journée de débat. On nous accuse de ne pas avoir étudié un projet de loi suffisamment longtemps pour attirer l'attention. Ma question est celle-ci, comment amène-t-on le public à travailler avec nous à résoudre ces problèmes?

M. Riis: Monsieur le Président, le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) pose, comme d'habitude, une question bien pensée. Je dois dire que c'est à son gouvernement que l'on doit les commissions Fraser et Badgley. Je sais reconnaître les bonnes initiatives.